

Bureau du Conseil de gestion du 19 décembre 2025

Délibération n°2025-09

Le 19 décembre 2025

Modalités d'attribution de concours financiers – Collège Chante-Cigale de Gujan-Mestras

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/18 de mars 2025 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
Vu la délibération PNMB_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
Vu la délibération PNMB_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMB en termes de découverte et de sensibilisation des plus jeunes ;
- La demande de soutien financier du Collège Chante-Cigale
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMB, en particulier la finalité 13 « Un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger » et la finalité 14 « Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du Collège Chante-Cigale pour un montant de 5000 € (39%) pour le projet suivant :

- **La mer et le vent**

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du Collège Chante-Cigale pour un montant de 5 000 € pour le projet suivant : La Mer et le Vent.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
Cédric PAIN

